



## COMPTE-RENDU N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 21 mai à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 mai 2015

**PRESENTS** : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – BASTID – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – GALON.

**EXCUSES /ABSENTS** : MM. SEGONZAC – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT)- MARCADIER (procuration Mme DUHARD) – LEY – LAULANET (procuration M. GALON).

Secrétaire de séance : Mme Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation des comptes-rendus des séances du 01 et 14 avril 2015.

**Monsieur le Président informe tout d'abord du retrait de la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle auprès de Madame GUERRIER sur la commune de Saint Laurent des Hommes, des éléments manquant encore à sa rédaction.**

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si elle l'autorise à présenter en fin de séance la délibération sur le reversement du reliquat de trésorerie du SIVOS aux communes de St Barthélémy et Eygurande. Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Suppression de postes du tableau des effectifs
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création et suppression de postes consécutifs aux avancements de grade
- Validation du projet éducatif territorial (PEDT)
- Désignation du représentant de la communauté pour les actes administratifs
- Achat d'un lot de vélos
- Convention mise à disposition base canoë Kayak et matériels de location
- Convention de participation pour un produit touristique commun avec la communauté de communes du Mussidanais en Périgord.
- Vélo route voie verte – acquisition du terrain de Madame Annick GUERRIER
- Questions diverses

## **1/ Suppression de postes du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Monsieur le Président explique que suite à plusieurs changements de situations des agents, plusieurs postes sont ouverts et vacants et ne répondent pas aux besoins de la collectivité. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté avec les suppressions de postes suivants :

Descriptif du poste/grade	Temps de travail
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	22 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de supprimer les postes décrits ci-dessus du tableau des effectifs de la collectivité.

## **2/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir, que lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Président propose au conseil communautaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES » (%)
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	100%
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	100%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 25 heures	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

	25 heures	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide à l'unanimité les taux comme exposés ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade.

### **3/ Création et suppression de postes consécutifs aux avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, le Président propose au conseil communautaire la création et la suppression des postes comme détaillées ci-dessous au titre de l'avancement de grade des agents.

Le détail des coûts engendrés figure dans un tableau en annexe.

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	DATE DE PRISE D'EFFET
Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	01/07/2015
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	01/10/2015
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 25 heures	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 25 heures	01/07/2015
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	01/07/2015
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures	01/10/2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de créer et de supprimer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

### **4/ Validation du projet éducatif territorial (PEDT)**

Vu la loi de refondation de l'Ecole qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT),

Le Président explique à l'assemblée que la commission des affaires scolaires a travaillé pour présenter un projet de PEDT à l'approbation du conseil communautaire.

Il s'agit dans ce document de fixer les règles pour coordonner et mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites sur le territoire communautaire autour de l'éducation. Le projet a été validé par la commission des affaires scolaires le 11 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide à l'unanimité le PEDT tel que proposé par la commission des affaires scolaires.

## **5/ Désignation du représentant de la communauté pour les actes administratifs**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est souhaitable qu'un acte administratif soit conclu à chaque fois qu'il sera nécessaire que la collectivité fasse une acquisition de terrain ou de bâtiment et ce afin d'éviter des dépenses de frais notariés.

Pour plus de souplesse dans le fonctionnement, il serait judicieux que le conseil communautaire désigne un des Vice Présidents pour le représenter pendant la durée du mandat dans la signature de ces actes.

Monsieur le Président propose que Monsieur Albert RICHARD représente le conseil communautaire lors de la signature des actes administratifs à venir et pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité que Monsieur Albert RICHARD représente la communauté de communes lors de la signature des actes administratifs pour la durée du mandat.

## **6/ Achat d'un lot de vélos**

Dans le cadre de la préparation de la saison touristique, la commission tourisme qui s'est réunie le 20 avril 2015 a étudié la proposition d'achat d'un lot de vélos proposé par Madame Elodie FILLATREAU.

Cette personne suite à une modification de sa situation personnelle n'est plus en mesure de proposer la location de cycles à partir de la base de Chandos sur la commune de Montpon.

Elle propose de vendre le stock dont elle a fait l'acquisition en 2014, composé majoritairement de matériels neufs qui n'ont jamais servi pour un prix net de 4 000€ (non assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts).

Le lot est composé des pièces suivantes :

- 1 tandem
- 1 rosalie
- 1 crazy bike
- 5 vélos adultes avec casques et antivols
- 3 vélos adolescents avec casques
- 4 vélos enfants (6-8 ans) avec casques
- 4 vélos enfants -6ans avec casques
- 3 sièges bébé à fixer sur vélo adulte

Considérant l'importance de proposer une activité de location de vélo avec l'ouverture de l'itinéraire vélo route voie verte, la commission tourisme a donné un avis favorable à l'acquisition de ce lot de cycles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'acheter le lot de cycles tel que décrit ci-dessus à Madame Elodie FILLATREAU pour un montant de 4000€.

## **7/ Convention mise à disposition base canoë Kayak et matériels de location**

Le prestataire Loc à Cistude qui avait la base canoë kayak en gestion a annoncé l'arrêt de son activité en février dernier. Il a donc été nécessaire de rechercher un autre prestataire qui soit intéressé par la reprise de cette activité.

Monsieur David DESSAIGNE loueur de canoës kayak sur la commune de Parcoul s'est montré très intéressé pour développer une activité de location de canoë kayak sur la base de

Chandos mais également pour proposer une variété d'activités pleine nature comme par exemple le karting à pédales.

La commission tourisme en date du 20 avril 2015 a travaillé pour établir un projet de convention qui détermine les conditions de mise à disposition du bâtiment de la base nautique et du matériel nécessaire à l'activité.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la convention telle que présentée.

#### **8/ Convention de participation pour un produit touristique commun avec la communauté de communes du Mussidanais en Périgord**

La commission tourisme travaille depuis plusieurs mois à la mise en place d'un produit touristique sur la valorisation de la navigation de la gabare sur le territoire de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord ainsi que de l'itinéraire vélo route voie verte.

Il s'agit d'une croisière fluviale qui allie des activités de pleine nature avec un volet de visites culturelles. Ce produit a été organisé en collaboration avec les offices de tourisme de Mussidan et du Pays Montponnais.

Ce produit fait l'objet d'une convention de participation financière de la part de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord à hauteur de 10 000€ maximum. Cette convention énumère également les tâches confiées à chacun des partenaires (les deux offices de tourisme et les deux communautés de communes).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la convention telle que présentée.

#### **9/ Vélo route voie verte – acquisition du terrain de Madame Annick GUERRIER**

Point ajourné.

#### **10/ Reversement du reliquat de trésorerie du SIVOS aux communes de Saint Barthélémy et Eygurande**

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Barthélémy de Bellegarde en date du 08 novembre 2013 par laquelle la commune a décidé de déléguer à la communauté de communes Isle et Double la compétence « écoles maternelles et primaires, cantines, accueil des élèves avant et après les heures d'enseignement, transport scolaire » à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Eygurande et Gardedeuilh en date du 15 novembre 2013 par laquelle la commune a décidé de déléguer à la communauté de communes Isle et Double la compétence « écoles maternelles et primaires, cantines, accueil des élèves avant et après les heures d'enseignement, transport scolaire » à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014042-0009 du 11 février 2014 actant la prise de compétences scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, par la communauté de communes Isle Double Landais, issue de la fusion de s communautés de communes Isle et Double et Basse Vallée de l'Isle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014241-0002 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint Barthélémy de Bellegarde et Eygurande et Gardedeuilh ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIVOS a été dissous au 31 août 2014 et que l'arrêt des comptes fait état d'un reliquat de trésorerie de 8 238.51€ qui a été intégré automatiquement au budget annexe transport scolaire de la communauté de communes.

Il y a la possibilité de reverser cette somme aux communes de Saint Barthélémy de Bellegarde et Eygurande et Gardedeuilh sur la base de 50% chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de reverser le reliquat de trésorerie de l'ancien SIVOS d'un montant de 8238.51€ aux communes de Saint Barthélémy et Eygurande sur la base de 50% chacune.

### Questions diverses

Madame DARRACQ demande qu'une convention de mise à disposition de l'agent chargé de la conduite de la gabarre soit passée entre la commune de Saint-Martial et la communauté de communes Isle Double Landais. M. le Président indique que ce point sera étudié dans les meilleurs délais par les services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président,  
  
Jean-Paul LOTTERIE